

# **CONSULTATION POUR AUTORISATION D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UN ENSEMBLE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DENRÉES A LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE**

## **1. Identification du pouvoir adjudicateur**

La présente consultation est lancée par la préfecture de l'Isère pour l'installation et l'exploitation dans ses locaux d'un système de distribution automatique mis à la disposition du personnel et du public.

Une convention sera signée dès la désignation du prestataire.

Pour toute information relative à cette consultation, il convient de contacter le :

Préfecture de l'Isère  
Service de la Logistique, des Affaires Immobilières et du Patrimoine (S.L.A.I.P.)  
12, Place de Verdun – CS 71046 - 38021 Grenoble Cedex 01

M. Alain GRIMANDI – Tél. : 04 76 60 33 57 – [alain.grimandi@isere.gouv.fr](mailto:alain.grimandi@isere.gouv.fr)

## **2. Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet :

### 2.1. d'équiper :

#### 2.1.1. la cafétéria de la préfecture de :

- ✓ 2 distributeurs de boissons chaudes en gobelets,
- ✓ 1 distributeur de boissons fraîches en cannette et de confiseries,
- ✓ 1 distributeur automatique de produits frais et viennoiseries
- ✓ 1 récupérateur de gobelets usagés,
- ✓ 2 fours micro-ondes à l'emplacement réservé à cet effet,
- ✓ 2 animations dans l'année, à savoir 2 journées de gratuité sur les boissons chaudes, accompagnées de viennoiseries (le matin) ou d'une farandole de desserts (en début d'après-midi).

#### 2.1.2. : le hall d'accueil du public de la préfecture de :

- ✓ 1 distributeur de boissons fraîches en cannettes, et de confiseries
- ✓ 1 distributeur de boissons chaudes en gobelets,
- ✓ 1 récupérateur de gobelets usagés.

2.2. : d'assurer la fourniture de gobelets destinés aux 4 fontaines à eau du site de la préfecture.

## **3. Installation, entretien, gestion et approvisionnement des appareils**

La fourniture, la mise en place, l'entretien, la gestion et l'approvisionnement des appareils seront assurés, à ses frais, par la société retenue, par un personnel que la préfecture aura préalablement autorisé.

En cas de panne, la société s'engagera à intervenir, sur simple appel téléphonique, dans un délai maximum de 4 heures.

Elle procédera, au moins 3 fois par semaine, au vidage, ainsi qu'au nettoyage du récupérateur de gobelets et des 2 fours micro-ondes.

La préfecture fournira, à titre gratuit, les alimentations en eau et en énergie électrique nécessaires aux appareils, et prendra en charge les consommations afférentes.

#### **4. Assurances et responsabilités**

La société retenue devra souscrire une police d'assurance pour les dommages susceptibles d'être causés par son matériel ou son personnel.

Outre les risques d'incendie, d'explosion, ou de dégâts des eaux, cette assurance couvrira la responsabilité civile du prestataire, ainsi que les vols, tentatives de vol, ou actes de vandalisme sur les matériels en dépôt.

Les montants garantis devront être suffisants et apparaître sur la police d'assurance dont la copie sera remise à la préfecture à la signature de la convention.

#### **5. Obligations fiscales et parafiscales**

La société produira, lors de la signature de la convention, une attestation certifiant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales et de ses cotisations sociales.

#### **6. Qualité des prestations et des produits**

La société retenue s'engagera à examiner favorablement toute demande de modification ou d'amélioration visant à répondre aux attentes des utilisateurs pour leur apporter le meilleur service possible.

Elle veillera à la qualité des produits proposés, ainsi qu'à leur fraîcheur, conformément à la législation en vigueur, et se soumettra aux contrôles d'hygiène opérés par les organismes compétents.

En cas de prestation défailante, tant en ce qui concerne la qualité des produits que l'entretien et la gestion des matériels, il sera aussitôt mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjuger des poursuites qui pourraient être exercées si une fraude est constatée.

#### **7. Le choix des offres**

L'offre de boissons chaudes en gobelets ou en cannettes, de confiseries, de produits frais, de viennoiseries, à destination du public ou du personnel de la préfecture, est laissée à l'initiative de la société.

Cependant, cette offre sera rigoureusement décrite dans un document annexe qui sera soumis pour avis à la préfecture avant la signature de la convention à laquelle il devra être joint. Tout changement de produits par rapport à l'offre initiale devra être discuté au préalable avec le S.L.A.I.P.

## **8. Système de paiement**

Les distributeurs automatiques pour le personnel seront équipés d'un système de paiement par clé ou badge et d'un système de paiement par pièces. 400 clés ou badges seront mis à disposition de la préfecture gracieusement. Le rechargement s'effectuera sur l'appareil pour les seuls titulaires de clés ou de badges.

Le distributeur à destination du public sera équipé d'un système de paiement par pièces.

## **9. Evolution des prix**

Les prix de vente de l'ensemble des produits seront garantis jusqu'au 31 décembre 2019. Ils pourront être révisés chaque année à la date du 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente.

Aucune augmentation de tarif ne pourra être pratiquée sans un accord préalable entre les deux parties.

## **10. Durée de la convention**

La convention sera conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable ensuite par reconduction expresse pour des périodes de douze mois dans la limite de deux fois.

La préfecture se réserve le droit de résilier la convention sans préavis en cas de prestations non satisfaisantes, et si dans le mois qui suit la réception d'une réclamation réelle et motivée, il n'a pas été remédié à la défaillance constatée et vérifiée.

Cette rupture de contrat ne donnera lieu à aucun versement d'indemnités.

## **11. Redevance**

La société versera à la préfecture, à terme échu, une redevance trimestrielle à déterminer sur le chiffre d'affaires hors taxes des produits distribués (gobelets, cannettes, produits frais, confiseries et viennoiseries). Les relevés seront faits contradictoirement avec la préfecture, les appareils devant être munis des moyens de comptage et de contrôle appropriés.

Les justificatifs nécessaires seront joints aux règlements.

La préfecture disposera d'un droit de regard permanent sur les actes de gestion des appareils et aura libre accès aux documents comptables correspondants.

**La date limite de réponse à cette consultation est fixée au [12 novembre 2018 à 16h00](#).**

**Les dossiers d'offre seront transmis par courrier postal à l'adresse suivante:**

**Préfecture de l'Isère  
DRM/SLAIP  
12, place de Verdun  
CS 71046  
38021 GRENOBLE CEDEX 1  
Offre pour Préfecture de l'Isère – Distributeurs automatiques  
Nom du candidat  
Ne pas ouvrir**